

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 281/2026

Portant institution du bureau central de vote pour les élections professionnelles du 03 au 10 décembre 2026

Le Président de la Communauté de Communes CELAVU-PRUNELLI,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs aux instances de dialogue social, et ses articles R. 211-89 et suivants relatifs à l'organisation des opérations électorales ;

Vu les articles R. 211-536 à R. 211-544 du CGFP fixant les conditions de recours au vote électronique par internet dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 portant simplification des opérations électorales et modifiant les règles des scrutins dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 mars 2026 relatif au recours au vote électronique ;

Vu la délibération n° DCC2026-027 du 9 mars 2026 décidant le recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 juin 2026 relatif au nombre de représentants du personnel ;

Vu la délibération n° DCC2026-081 du 18 juin 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial ;

Vu l'arrêté du Président n° 220/2026 en date du 11/08/2026 portant organisation du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il appartient au Président d'instituer un bureau central de vote chargé d'assurer le contrôle et le bon déroulement des opérations de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial ;

ARRETE

Article 1 : Institution et compétences

Il est institué un bureau central de vote pour les opérations électorales devant se dérouler du jeudi 3 décembre 2026 au jeudi 10 décembre 2026.

Il est chargé de contrôler la régularité du scrutin, d'assurer la surveillance des opérations de vote électronique, de procéder aux opérations de scellement, à l'activation des clés de déchiffrement, au dépouillement des suffrages ainsi qu'à la proclamation des résultats pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Calendrier des opérations et localisation

Le bureau central de vote se réunira à l'adresse suivante : Funtanaccia 20129 Bastelicaccia. Son calendrier de travail est fixé ainsi :

- Le mercredi 2 décembre 2026 : Le bureau central de vote se réunit pour procéder aux vérifications techniques préalables, au test à blanc du système, à la génération des clés de chiffrement et au scellement définitif du dispositif de vote ;
- Du jeudi 3 décembre 2026 à 09h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 14h00 : Surveillance et suivi des opérations. Le scrutin en ligne s'ouvrira et se clôturera de manière entièrement automatisée par le système de vote électronique aux dates et heures précitées ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le jeudi 10 décembre 2026 à 14h00 : Réunion du bureau dès la clôture automatique du scrutin pour procéder à l'activation des clés de déchiffrement, au dépouillement automatisé et à la proclamation immédiate des résultats ;

Article 3 : Composition nominative du bureau de vote

Le bureau central de vote est composé comme suit :

- **Président** : M. LIVRELLI, Noël Dominique Président ;
 - **Président suppléant** : Mme ORSONI Marie-France, Vice-Président ;
- **Secrétaire** : Mme NYER Marie Jeanne, Secrétaire CST ;
 - **Secrétaire suppléant** : M. CASANOVA Pierre, Directeur Adjoint ;
- **Délégués des organisations syndicales** (1 titulaire et 1 suppléant par organisation candidate).
- **Organisateurs non-membres du bureau** : Anne-Lise BELLINI et Jean-Dominique AUFRAY

Article 4 : Délégués des organisations syndicales

Chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats recevable pour ce scrutin désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de ce bureau de vote, notamment pour assister aux opérations de scellement du 2 décembre et de dépouillement du 10 décembre.

Les noms de ces délégués sont communiqués au Président au plus tard le 30/10/2026 à 12h00.

Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et transmis aux organisations syndicales concernées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Bastelicaccia, le 5 octobre 2026

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

